

**DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ASSOCIATION « EMERGENCES SECOURISME GUADELOUPE », À ORGANISER UN « VILLAGE DE SENSIBILISATION AUX RISQUES NATURELS MAJEURS » À DESTINATION DES HABITANTS DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, SUR L'ESPLANADE DU PORT -97100 BASSE-TERRE, LE VENDREDI 27 JUIN 2025, À PARTIR DE 8 HEURES JUSQU'À 13 HEURES.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211-1, L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée par mail en date du 20 Mai 2025, par laquelle l'association « **EMERGENCES SECOURISME GUADELOUPE** », sise Résidence Le Concerto-N°147 boulevard Destellan, 97122 BAIE-MAHAULT, représentée par Madame CELOT Nathalie, la Présidente, sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser un « **VILLAGE DE SENSIBILISATION AUX RISQUES NATURELS MAJEURS** » à destination des habitants de la ville de Basse-Terre, sur l'Esplanade du Port -97100 Basse-Terre, le Vendredi 27 juin 2025 à partir de 8 heures jusqu'à 13 heures.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1ER :** Autorise l'association « **EMERGENCES SECOURISME GUADELOUPE** », à organiser un « **VILLAGE DE SENSIBILISATION AUX RISQUES NATURELS MAJEURS** » à destination des habitants de la ville de Basse-Terre, sur l'Esplanade du Port -97100 Basse-Terre, le Vendredi 27 juin 2025 à partir de 8 heures jusqu'à 13 heures, comme suit :

- Installation de 07 stands sur l'Esplanade du Port

**Programme :**

- Comprendre les risques avec Monsieur Christian ANTHENOR-ABAZAC
- Préparer son kit de survie et évacuer grâce au logiciel ALERT CATA
- Elaborer son plan d'urgence familial
- Apprendre les gestes qui sauvent avec EMERGENCES SECOURISME

**ARTICLE 2 :** L'association « **EMERGENCES SECOURISME GUADELOUPE** » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Elle devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la protection et la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalisés, matérialisés, zones interdites et zones autorisées au public, etc. ...)

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 20 JUIN 2025

*Certifie exécutoire compte tenu  
de sa notification, le  
de son affichage et/ou sa publication, le  
Fait à Basse-Terre, le*



Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,  
Jean-François ISSA



Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,  
Jean-François ISSA